



Appel de projets 2024 Culture et Patrimoine

Halte des créations

Fonds de développement culturel



Entente de développement culturel

 **Matane**  **Québec** 

La Ville de Matane accorde une importance majeure à sa vie culturelle.

Nous reconnaissons la culture comme :

- Un apport majeur à la qualité de vie des citoyens
- Un enjeu de premier plan du développement social, communautaire et économique de notre territoire
- L'accomplissement de la vitalité des collectivités
- Un lieu de développement du sentiment d'appartenance des citoyens envers leur communauté
- Une composante essentielle de la vie collective et individuelle
- Un secteur ayant un impact social, économique et touristique indéniable
- Un moyen privilégié pour le développement de partenariats
- Une histoire et un patrimoine à préserver

La Ville de Matane souhaite développer les arts, la culture et son patrimoine et fait appel à son milieu pour y parvenir. Le territoire matanais peut compter sur un bassin important d'artistes et d'organismes à but non lucratif œuvrant dans plusieurs disciplines artistiques, ainsi que sur une grande quantité d'archives photographiques. Ces appels de projets contribueront à la mise en valeur de ce terroir artistique en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs.

Qui peut déposer

- Un artiste professionnel, ou en voie de professionnalisation, ou amateur peut présenter un projet à la Ville de Matane. Il doit être résident de la MRC de La Matanie.
- Un organisme culturel ou patrimonial ayant son siège social dans la MRC de La Matanie.

Quand déposer

18 avril 2024



Halte des créations

Objectifs

- Familiariser le public aux arts
- Proposer des projets de médiation culturelle (susciter des échanges) aux Matanais.es
- Provoquer des rencontres entre les artistes et le public
- Faire connaître les artistes de La Matanie
- Contribuer à l'attractivité de la ville

Description

La promenade des Capitaines est un lieu de plus en plus fréquenté des Matanais.es et les gens de passage. Des milliers de personnes y défilent chaque année. La Ville de Matane mettra à la disposition des artistes provenant de La Matanie un lieu afin que ces derniers puissent présenter leur pratique au public. Ce lieu consiste en un conteneur qui sera installé pour la période estivale à la promenade des Capitaines. L'artiste ou l'organisme trouvera dans ce document l'information qui lui permettra d'évaluer son intérêt pour cet appel de projets.

Conteneur

Localisation

Promenade des Capitaines

Dates

Du 24 juin au 30 septembre 2024

Heures d'accessibilité

8 h à 23 h – tous les jours

Taille

40 pieds longueur x 12 pieds hauteur
Mur du fond : 12 pieds x 8 pieds

Éclairage

de scène au LED

Électricité

Biphasé - 100 ampères

Système d'accrochage

Tubes 1,9 pouces diamètre extérieur

Matériel à disposition

Table – chevalet – petit chapiteau - scène



Admissibilité



Exigences du dossier

Le projet :

- Sera clé en main pour la Ville de Matane
- Pourra toucher différentes sphères culturelles
 - > Arts visuels (sculpture – cinéma – peinture – photographie – dessin – peinture – etc.)
 - > Arts de la scène (théâtre – impro – chant – musique - etc.)
 - > Littérature (livret)
 - > Patrimoine
 - > Arts textiles
 - > Toute autre forme d'art
- Aura une durée d'une à trois semaines consécutives
- Sera autonome et assurera la sécurité des équipements. L'artiste aura les clés du lieu et assurera la surveillance des lieux ainsi que l'accès (barrer et débarrer le conteneur). L'artiste devra fournir une preuve d'assurance pour les biens et une assurance responsabilité civile
- Devra offrir un minimum de 18 heures d'ouverture au public par semaine dont une soirée et un jour de fin de semaine obligatoire (idéalement le samedi)
- Devra composer avec l'animation de la promenade des Capitaines qui peut parfois être bruyante à cause de l'animation musicale - il y aura les Talents Show les lundis, du 8 juillet au 12 août

- Devra proposer 3 séries de dates en ordre de priorité. En cas de dates conflictuelles, il y aura tirage au sort.
- Doit se dérouler entre le 24 juin et le 30 septembre 2024

Dépenses admissibles

- Cachet de l'artiste
- Location de matériel pour l'aménagement du conteneur
- Frais entourant la promotion
- Frais entourant le montage et le démontage
- Frais d'assurance

Dépenses non admissibles

- Les dépenses d'opération, liées au fonctionnement régulier de l'organisme
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande
- La main-d'œuvre bénévole
- Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet

Cliantèle cible

Personne fréquentant la promenade des Capitaines – résidents de Matane et touristes de passage

Engagement de la Ville

- Soutien à la promotion via ses plateformes
- Soutien technique en électricité
- Soutien technique pour le transport de matériel

Critères d'analyse des projets

- La cohérence avec les objectifs
 - Le caractère novateur du projet
 - La qualité du projet
 - La faisabilité du projet
 - La crédibilité et les réalisations antérieures du promoteur. Celui-ci doit démontrer une expérience ou des compétences pertinentes au projet, du sérieux dans ses démarches et avoir honoré ses engagements auprès de la Ville de Matane lors de projets antérieurs
- La promotion prévue
 - La durée du projet

Nature de l'aide financière

Enveloppe totale: 30 000 \$

L'aide financière ne peut dépasser 90% du coût total du projet. Une contribution de 10% pourra se comptabiliser en services ou en revenus autonomes.

- Le budget maximum par projet 10 000 \$
- Le budget maximum en cachet par semaine est de 2 000 \$

Les projets seront analysés par le comité consultatif de la culture et le ministère de la Culture et des Communications. Ce dernier recommandera les projets sélectionnés au conseil municipal qui prendra la décision finale.

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles. La subvention sera versée selon des modalités qui seront décrites dans un protocole d'entente entre les deux parties. Le fait d'encaisser le premier chèque de l'aide financière constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu. Advenant une modification au projet, le promoteur s'engage à obtenir une autorisation préalable du comité consultatif de la culture.

Le promoteur devra présenter un rapport d'activités présentant les retombées du projet, l'achalandage ainsi qu'un bilan financier détaillé dans les deux mois suivant la réalisation du projet. Il devra aussi fournir l'ensemble des pièces justificatives.

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la Ville de Matane diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté au moment de l'octroi de la subvention. Par ailleurs, il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu par la Ville de Matane et à utiliser le logo fourni par la Ville de Matane à cet effet.

Préambule

La Ville de Matane accorde une importance majeure à sa vie culturelle. Dans sa politique culturelle:

La Ville reconnaît la culture comme :

- Un apport majeur à la qualité de vie des citoyens;
- Un enjeu de premier plan du développement social, communautaire et économique de son territoire;
- L'accomplissement de la vitalité des collectivités;
- Un lieu de développement du sentiment d'appartenance des citoyens envers leur communauté;
- Une composante essentielle de la vie collective et individuelle;
- Un secteur ayant un impact social, économique et touristique indéniable;
- Un moyen privilégié pour le développement de partenariats;
- Une histoire et un patrimoine à préserver.

La Ville de Matane souhaite développer les arts, la culture et son patrimoine dans l'espace public et fait appel à son milieu pour y parvenir. Le territoire matanais peut compter sur un bassin important d'artistes œuvrant dans plusieurs disciplines artistiques ainsi que sur une grande quantité d'archives photographiques. Ce Fonds contribuera à la mise en valeur de ce terroir artistique en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs.



Entente de développement culturel

 **Matane** Québec 

Objectifs du Fonds de développement culturel 2024

- Reconnaître, préserver et promouvoir le patrimoine et la spécificité de la culture locale;
- Reconnaître l'apport du milieu culturel et soutenir ses initiatives;
- Favoriser l'accessibilité et la diffusion des arts et de la culture à tous les citoyens;
- Bonifier le nombre d'œuvres artistiques extérieures sur le territoire matanais.

Conditions d'admissibilité du promoteur

Un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Matane dont le siège social est situé sur le territoire de la ville de Matane et dont une des missions est en lien avec le développement culturel ou patrimonial.

Un artiste professionnel ou en voie de professionnalisation, résidant sur le territoire de la ville de Matane ou de la MRC de La Matanie, reconnu par ses pairs, qui désire déposer un projet en médiation culturelle.

Conditions d'admissibilité du projet

- Correspondre à une aide financière ponctuelle non récurrente;
- Ne pas recevoir de soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications, du CALQ, de la SODEC ou de BanQ;
- Se réaliser au plus tard le 31 décembre 2024.

Dépenses admissibles

- Les cachets et honoraires en lien avec le projet présenté;
- Les frais de déplacement reliés à la réalisation du projet;
- Le matériel lié au projet;
- les frais de location d'équipement;
- Les dépenses reliées à la promotion du projet.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses d'opération, liées au fonctionnement régulier de l'organisme;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- La main-d'œuvre bénévole;
- Les bourses individuelles, les prix d'excellence, les achats dédiés à des individus, des cachets d'artistes de spectacles payant, les activités de financement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir;
- Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet.

Critères d'évaluation

- Cohérence avec les objectifs du Fonds et nombre d'objectifs touché;
- Le caractère novateur du projet;
- La qualité du projet;
- La faisabilité du projet;
- la crédibilité et les réalisations antérieures du promoteur. Celui-ci doit démontrer une expérience ou des compétence pertinentes au projet, du sérieux dans ses démarches et avoir honoré ses engagements auprès de la Ville de Matane lors de projets antérieurs;
- La diversité des sources de financement;
- La mise en place de partenariats pour la présentation du projet.

Nature de l'aide financière

Enveloppe totale : 25 000 \$

L'aide financière ne peut dépasser 80% du coût total du projet. Dans le cas d'un organisme à but non lucratif, le montant maximum de l'aide financière accordée ne pourra dépasser 10 000 \$. Une contribution de 5% en argent du coût total du projet déposé est requise de la part du promoteur, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes.

Dans le cas d'un artiste, le montant maximum de l'aide financière accordée ne pourra dépasser 7 000 \$. Une contribution de 5% en argent du coût total du projet déposé est requise de la part du promoteur.

Modalité de gestion et d'attribution

Les projets seront analysés par le comité consultatif de la culture adjoint d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications. Le comité recommandera les projets sélectionnés au conseil municipal qui prendra la décision finale.

Versement

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles. La subvention sera versée selon des modalités qui seront décrites dans un protocole d'entente entre les deux parties. Le fait d'encaisser le premier chèque de l'aide financière constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu. Advenant une modification au projet, l'organisme s'engage à obtenir une autorisation préalable du comité consultatif de la culture.

Rapport d'activités

Le promoteur devra présenter au comité consultatif de la culture un rapport d'activités (selon un modèle fourni) présentant les retombées du projet, les obstacles rencontrés, ainsi qu'un bilan financier détaillé dans les deux mois suivant la réalisation du projet. Il devra aussi fournir l'ensemble des pièces justificatives.

Dépôt des projets

Le promoteur qui fait une demande doit fournir :

- Le nom de l'appel de projet;
- Le formulaire d'inscription;
- Une lettre d'engagement de chacun des partenaires s'il y a lieu;
- Tout document permettant d'appuyer le projet;
- Aucun document manuscrit ne sera accepté et les demandes doivent être rédigées avec le gabarit demandé;
- La charte de l'organisme et la liste à jour des membres du conseil d'administration;
- le portfolio ou le *curriculum vitæ* de l'artiste.

Information additionnelle

Sylvie Caron, responsable de la culture et du patrimoine

418 562-2333, poste 2073

Faire parvenir les dossiers par courriel

à s.caron@ville.matane.qc.ca ou par la poste

au 230, avenue Saint-Jérôme, Matane (Québec) G4W 3A2



Entente de développement culturel

 **Matane** Québec 